

## COMMUNE D' EGLISENEUVE DES LIARDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT  
L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**Délibération n°2023-08**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de  
M Christophe VEZON, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant  
sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022  
Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de : 35 396,65 €  
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 6  
**Pouvoir : 5**  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Votes :  
Pour : 11 Contre : 0  
Date de convocation : 29/03/2023

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A – <u>Résultat de l'exercice</u>	10 929,10 €
B – <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du CA)	24 467,55 €
<b>C – <u>Résultat à affecter</u> [=A+B (hors restes à réaliser)]</b>	<b>+ 35 396,65 €</b>
<b>Investissement</b>	
D – <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	00,00 €
R001 (excédent de financement)	7 683,57 €
E – <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement (si dépenses>recettes)	9 890,00 €
Excédent de financement (si recettes>dépenses)	00,00 €
<b>Besoin de financement = F (=D+E)</b>	<b>2 206,43 €</b>
<b>REPRISE = C (=G+H)</b>	<b>35 396,65 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>2 207,00 €</b>
G = au minimum couverture du besoin de financement (F)	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	<b>33 189,65 €</b>
<b>EXCEDENT REPORTE R002</b>	<b>33 189,65 €</b>

**Membres du Conseil Municipal :**

Présent(s) : Mme BEAL, MM VEZON, CHASSAING, PIALOUX, REDON et LACOURT.

Absent(s) représenté(s) : Mmes BEAUMEL (pouvoir à M CHASSAING) et JOLY (pouvoir à M PIALOUX), MM BOYER (pouvoir à M LACOURT), HASLAY (pouvoir à M REDON) et MORAKIS (pouvoir à Mme BEAL).

Absent(s) : /

Délibéré par le conseil municipal réuni en session le 07 avril 2023.

Egliseneuve des Liards le 07 avril 2023.

Le Maire, Christophe VEZON

